

ARRETE MUNICIPAL n° A20241226-601

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement territorial – Cellule habitat
	Type	Attribution d'une subvention
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg	
Demandeur	SCI Katiior Immo représentée par M. CLOUZARD Julien	

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ; modifié le 11 avril 2024, et modifié le 24 septembre 2024 ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 24 février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20240710-007 en date du 10 juillet 2024 approuvant la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, dit OPAH-RU 2024-2029, sur les périmètres ORT des communes « Petites Villes de Demain » : Neuvic, Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine ainsi que sur la commune de Meymac ;
- Vu la déclaration préalable n° DP27524U0033 en date du 22/07/2024 autorisant la réalisation du projet ;
- Vu la demande de subvention déposée par M. CLOUZARD représentant de la SCI Katiior Immo à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade au 4, 6 et 8 rue de la liberté, cadastrés AW78, AW79 et AW80 à Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention de vingt-mille euros (20 000 €) est attribuée à la SCI Katiior Immo, propriétaire bailleur, au titre du dispositif de transformation prévu dans la convention susvisée, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté et selon une répartition des coûts précisée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de réhabilitation lourde destinés à la réalisation de cinq logements en centre-bourg d'Ussel : maçonnerie ; planchers ; étanchéité et isolation intérieure ; plâtrerie ; revêtements intérieurs ; aménagements intérieurs.

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribuée par la Commune à SCI Katiior Immo, au titre du dispositif dit de « transformation » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribuée par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la Ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « transformation » prévu dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 susvisé. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera en une seule fois au vu des dépenses réalisées, sur présentation des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et d'un relevé d'identité bancaire. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme aux factures présentées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Monsieur le Receveur et à la SCI Katiior Immo.

Fait à Ussel, le 26 décembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20241226-A20241226-601-AR
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024
Date de mise en ligne : 27/12/2024